3758 - Plainte d’une femme à propos du comportement de son mari au lit

question

Ma question est très embarrassante et je ne peux l'adresser (directement) à personne : mon mari est homme généreux et pieux que je n'accuse de rien. Seulement, il ne me donne pas mon droit au lit. M'est-il permis de lui demander le divorce ou serais-je alors parmi ceux qui ne sentiront pas l'odeur du paradis ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si le mari accomplit ses obligations légales envers son épouse, il n'est pas permis à celle-ci de demander le divorce car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Toute femme qui demande le divorce à son mari sans aucun mal ne sentira pas l'odeur du paradis. (rapporté par l'imam Ahmad, 21874 et Ibn Madja, 2055. L'expression sans aucun mal signifie sans une contrainte l'obligeant de divorcer ». (Commentaire d'Ibn Madja sur as-Sindi).

Quant au comportement au lit, si l'épouse fait une sollicitation extraordinaire , cela lui est permis. L'ordinaire se détermine par rapport aux coutumes et peut signifier un acte sexuel par semaine ou tous les dix jours ou d'autres périodicités similaires. L'appréciation de cette question varie selon les capacités individuelles. Pour davantage de détails, se référer à la question n° 1078.

Si le mari a un handicap ou une maladie qui l'empêche d'accomplir l'acte sexuel, sa femme est autorisée à demander le divorce. Allah le sait mieux.